



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE

CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 99 /2023

Mis en ligne le **30 NOV. 2023**

Session du 27 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, JAUBERT, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, DUVAL, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, SEVE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

Absents : xx

Absents excusés : BASTIE, JAUMARY, VOREUX,

Procurations :

Mme BASTIE

a donné procuration à M. BRABANT

M. JAUMARY

a donné procuration à M. LORIEDO

M. VOREUX

a donné procuration à Mme KHALIZOFF

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASA CONCERNANT L'ALIMENTATION EN EAU BRUTE DU SECTEUR DES ISCLES

Monsieur Marc JAUBERT adjoint délégué à la vie économique, tourisme et l'environnement rappelle que la Commune est propriétaire de parcelles, sur son territoire, sur différents secteurs agricoles.

Certaines parcelles sont irriguées par l'ASA : Les ferrages, Les Verunes, Derrière les os, les Roures Est, Meillère, Champ Long, Pont e Bois, Le Plan, Les Roches, Les Routes, Le Plan. La commune est aussi propriétaires d'autres parcelles au lieux dit « Les Iscles», qui pendant quelques années, ont été irriguées par des ouvrages du syndicat des Iscles.

Ce syndicat ne fonctionne plus mais certaines parcelles sont toujours cultivées.

La Commune chercher donc une possibilité d'amener de l'eau aux exploitants de ces parcelles.

Ce secteur dit « des Iscles » est limitrophe au périmètre de l'ASA mais il n'est pas dans le périmètre.

L'ASA propose de transporter de l'eau jusqu'au point d'entrée du secteur dit « des Iscles » et d'entretenir le réseau syndical sur le secteur dit « les Iscles » pour assurer le transport de l'eau.

Ci-joint la convention et annexe fixant les conditions relatives aux engagements de chacun et aux conditions financières.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide les termes de la convention avec l'ASA de cadenet
- Autorise M. le Maire à signer cette dernière et tous documents s'y rapportant.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le



ID : 084-218400265-20231129-2023DELIB99-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ALIMENTATION EN EAU BRUTE DU SECTEUR DES ISCLES COMMUNE DE CADENET

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CADENET ET L'ASA DE CADENET

27/11/2023

CONVENTION

Entre:

la **Commune de Cadenet**, représentée par M. JEAN MARC BRABANT, Maire, sise 16 cours Voltaire, 84 160 CADENET, et désignée dans ce qui suit par le terme « Commune », d'une part,

et,

l'**ASA de Cadenet**, représentée par M. ROUIT Jean-Gilles, Président, sise 42 cours Voltaire, 84 160 CADENET, et désignée dans ce qui suit par le terme « ASA »,

D'autre part,

Il est exposé que :

La Commune est propriétaire de parcelles, sur son territoire, sur un secteur agricole appelé « les Iscles », en bordure de la Durance. Ces parcelles, pendant quelques années, ont été irriguées par des ouvrages du syndicat des Iscles. Ce syndicat ne fonctionne plus mais certaines parcelles sont toujours cultivées.

La Commune cherchait donc une possibilité d'amener de l'eau aux exploitants de ces parcelles.

Ce secteur dit « des Iscles » est limitrophe au périmètre de l'ASA mais il n'est pas dans le périmètre.

Après l'essai réalisé pendant la saison d'arrosage 2021, l'ASA pourrait amener de l'eau jusqu'à l'entrée de ce secteur sous certaines conditions, administratives, techniques et financières, pour la saison d'arrosage 2024.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La convention doit définir les conditions administratives, techniques et financières pour l'alimentation en eau brute de certaines parcelles du secteur « des Iscles », propriétés de la Commune.

En contre partie de l'alimentation en eau brute par l'ASA, l'ASA enverra un titre de recettes pour l'ensemble des parcelles irriguées selon les conditions financières précisées ci-après.

ARTICLE 2 – Conditions administratives

Afin de définir le montant du titre à envoyer à la Commune et le débit à fournir par l'ASA, la Commune fournira une liste exhaustive des parcelles à irriguer au plus tard le 31 mars de l'année.

La liste précisera :

- Le numéro de parcelle
- La section de la parcelle
- La surface de la parcelle



- Le type de culture prévue sur la parcelle

A réception de cette liste, l'ASA établira un rôle spécifique au nom de la Commune, sur la base des tarifs précisés ci-après.

En cas de non-paiement du rôle par la Commune dans les délais prévus sur l'avis, l'alimentation en eau sera suspendue jusqu'à la régularisation du paiement.

ARTICLE 3 – Conditions techniques

Afin de garantir une alimentation correcte des parcelles, sans perturber l'alimentation en eau des parcelles du périmètre de l'ASA, il est convenu les points suivants :

- L'ASA s'engage à :
 - Transporter de l'eau jusqu'au point d'entrée du secteur dit « des Iscles »
 - Entretien du réseau syndical sur le secteur dit « des Iscles » pour assurer le transport de l'eau
- La Commune s'engage à :
 - À faire respecter les consignes d'alimentation données par l'ASA

Les besoins en eau seront définis en fonction des surfaces à arroser et établis en début de saison entre l'ASA et la Commune au plus tard le 31 mars de l'année. Pendant la période d'arrosage, les demandes en eau devront être transmises au garde canal de l'ASA par téléphone par les exploitants des parcelles dit « des Iscles » avec un délai d'anticipation d'au moins 24 heures.

Les ouvertures et fermetures de vannes syndicales permettant l'alimentation en eau du secteur dit « des Iscles » seront réalisées par un représentant de l'ASA dans un délai de 24 heures, sauf en cas de restriction ou de pénurie d'eau.

Toute manipulation de vannes par une personne extérieure à l'ASA entraînera une suspension de l'alimentation en eau du secteur. La réalimentation en eau se fera après l'entente des deux parties.

ARTICLE 4 : Conditions financières

En contrepartie du service rendu par l'ASA, la commune s'acquittera d'une cotisation émise sur la base de :

- Redevance de périmètre : 60.50 € HT / ha soit 62.30 € TTC / ha
- Redevance d'arrosage : 157.08 € HT / ha soit 165.72 € TTC / ha

ARTICLE 5 : durée de la convention

La convention prendra effet à la date de sa signature, jusqu'au 31/12/2024.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non renouvellement, par l'ASA ou la Commune, un courrier papier ou électronique avec accusé de réception, sera transmis 3 mois avant la date d'échéance, soit le 30 septembre au partenaire pour l'avertir de son choix.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20231129-2023DELIB99-DE

ARTICLE 6 - Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires originaux

*Pour la Commune
Le Maire
JEAN MARC BRABANT*

*Pour l'ASA
Le Président
ROUIT Jean-Gilles*

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le



ID : 084-218400265-20231129-2023DELIB99-DE

Liste des parcelles

Section	Surface Cadastrale
F 1419	0 ha 08 a 55 ca
F 1420	0 ha 14 a 90 ca
F 1421	0 ha 21 a 25 ca
F 1410	0 ha 38 a 05 ca
F 1411	0 ha 15 a 60 ca
F 1412	0 ha 16 a 75 ca
F 1449	0 ha 18 a 45 ca
F 1448	0 ha 29 a 40 ca
F 1443	0 ha 11 a 00 ca
F 1437	0 ha 43 a 20 ca
F 1442	0 ha 47 a 00 ca
F 1439	0 ha 22 a 60 ca
F 1428	0 ha 69 a 75 ca
F 1440	0 ha 11 a 95 ca
F 1396	0 ha 23 a 30 ca
F 1399	0 ha 17 a 10 ca
F 1438	0 ha 11 a 20 ca
F 1457	0 ha 05 a 60 ca
F 1458	0 ha 23 a 60 ca
F 1459	0 ha 00 a 35 ca
F 1460	0 ha 14 a 60 ca
F 1461	0 ha 12 a 50 ca
F 1462	0 ha 26 a 20 ca
F 1463	0 ha 07 a 80 ca
F 1568	0 ha 14 a 50 ca
F 1476	0 ha 06 a 20 ca
F 1477	0 ha 17 a 65 ca
F 1479	0 ha 38 a 92 ca
F 1692	0 ha 23 a 91 ca
F 1694	0 ha 59 a 40 ca
F 1690	0 ha 16 a 78 ca
Total	31 parcelles

